



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2025

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votes : 12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Estéban LAGIER.

Absents excusés :

Mesdames Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI pouvoir à Laurence BOURE,

Messieurs Yvan BLANC pouvoir à Guy BRAISAZ, Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Jean-Luc COMBAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20 minutes.

Monsieur le Maire souhaite apporter l'information suivante :

Un conseiller municipal, M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, a tenu via un message WhatsApp des propos totalement déplacés ou de menaces envers notre DGS, Quentin DIEPPEDALLE, Mme Valérie LAGIER, Mme Huguette BRAISAZ et moi-même. C'est intolérable et inexcusable.

J'ai immédiatement retiré les délégations que je lui avais attribuées. Le Conseil municipal est un lieu de débat et de démocratie où ce genre d'attitude n'a pas sa place.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
172	RICHIERO	REPRISE ECLAIRAGE ATELIER ST	2 972,77	16/09/2025
173	PROXIMARK	MARQUAGE CAMPAGNE AUTOMNE	9 131,50	19/09/2025
174	UGILOC	ENTRETIEN REPARATION HOLDER	4 302,44	22/09/2025
175	DauphinéPoidsL	REPARATIONS METAL PLESS	1 736,50	26/09/2025
176	RENAULT ALBERTV	REPARATION DUSTER GK 075 FY	219,50	09/10/2025

- Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :

Décision du Maire n°2025-08

Marché public 2025-08 - Fourniture d'un véhicule Camion 6X4 benne poids-lourd et reprise d'un Camion Iveco Trakker

Attribution des marchés publics à l'entreprise suivante : DIFFUSION AUTOMOBILE DES GRANDES ALPES, PROVIOU SUD, 4200 SISTERON ; Siret 30944470100028

Montant de l'offre retenue : 140 000,00 € HT.

- Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

Néant.

- Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

385 RUE DU MIRANTIN	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AC110-111-202-104
3880 ROUTE DES SAISIES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	C3401-C3402-C3403-C3404
442 AVENUE DES JEAUX OLYMPIQUES	FONDS DE COMMERCE	AE39-AE69

- Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier
- vente parcelle boisée

Néant

- Communication réglementaire relative au RPQS (Rapports sur le prix et la qualité du service) de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.arlysere.fr/aggro/la-collectivite/publications-officielles/rapports-dactivite/rapports-dactivite-ca-2024/>

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice 2024, soit avant le 31 décembre 2025.

- **Communication réglementaire relative au RPQS (Rapports sur le prix et la qualité du service) de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestaires des services Eau et Assainissement**

Conformément aux articles D.2224-1 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestaires des services Eau et Assainissement ont été présentés au Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.arlysere.fr/aggro/la-collectivite/publications-officielles/rapports-dactivite/rapports-dactivite-ca-2024/>

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2024, soit avant le 31 décembre 2025.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

- **Tourisme – Domaines skiables**

- 1- **Domaines skiables – Hauteluce Les Contamines – Rapport annuel du déléataire 2024/2025**

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la SECMH. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, la SECMH à communiqué le Rapport annuel du déléataire 2024/2025, présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
PREND ACTE du Rapport annuel du déléataire 2024/2025 ci-annexé.

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 2- **Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°2 – Terrassements généraux - Avenant n°1**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03
REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITEANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
LOT N° 2 – Terrassements généraux.

L'entreprise suivante a été retenue : CPV DENEIGEMENT TP

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	20 815,70
Avenant 1	7 802,00
Marché après avenant	28 617,70
% d'augmentation	37,48%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**3- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°3 – Gros œuvre, maçonnerie - Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX

- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 03 : GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE.

L'entreprise suivante a été retenue : ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS, 350 RTE DU FOUR A CHAUX, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	168 982,57
Avenant 1	15 552,58
Avenant 2	47 280,30
Marché après avenants	231 815,45
% d'augmentation	37,18%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**4- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°4 – Charpente, couverture, zinguerie - Avenant n°1**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
LOT N° 04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

L'entreprise suivante a été retenue : SABAUDIA, 553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	400 000,00
Avenant 1	5 445,00
Marché après avenant	405 445,00
% d'augmentation	1,36%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.**

**5- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°15 – Serrurerie garde-corps - Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX - 73620 HAUTELUCE - LOT N° 15 : Serrurerie garde-corps.
L'entreprise suivante a été retenue : METAL SERVICE ET AUTOMATISME.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	27 023,00
Avenant 1	1 228,80
Avenant 2	5 259,00
Marché après avenant	33 510,80
% d'augmentation	24,01%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
APPROUVE l'avenant précité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.**

**6- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°18 – Façade, bardage - Avenant n°3**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03
REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
Lot n°18 – Façade, bardage

L'entreprise suivante a été retenue : SABAUDIA, 553 CHEMIN DES MARAIS, 73200 Gilly-sur-Isère.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	293 992,00
Avenant 1	24 592,50
Avenant 2	1 541,10
Avenant 3	25 778,00
Marché après avenants	345 903,60
% d'augmentation	17,66%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**7- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°20 – Voirie, réseaux, enrobés - Avenant n°1**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03
REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
LOT N° 20 – VRD – ENROBES – AMENAGEMENT PAYSAGER.

L'entreprise suivante a été retenue : CPV DENEIGEMENT TP.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	59 667,33
Avenant 1	1 667,67
Marché après avenant	61 335,00
% d'augmentation	2,79%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Observation complémentaire concernant les travaux du groupe scolaire :

L'ensemble des membres du Conseil municipal est particulièrement interloqué quant au nombre élevé des avenants, et à l'importance de leurs montants.

Il est demandé à ce que cette observation soit communiquée au groupement de maître d'œuvre, et qu'il fasse preuve d'une vigilance à éviter toute dérive.

Vie communale – Parking de l'aire du Col des Saisies – Marché public de travaux n°2025-04 pour l'aménagement du parking du Col des Saisies – Avenant n°2

Ce point est reporté en attente du montant définitif de l'avenant.

8- Voie communale – Secteur Annuit La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville - Avenant n°1

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Belleville, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-07, avec l'entreprise LEGENDRE.

Ces travaux nécessitent des adaptations.

Ces modifications impliquent la passation d'un avenant n°1.

Il est proposé de donner une délégation à M le Maire, pour rédiger, finaliser et signer ledit avenant 1, dans la limite de 120 000 € HT de travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché public précité dans les conditions exposées ci-avant, DONNE une délégation à M le Maire, pour rédiger, finaliser et signer ledit avenant 1, dans la limite de 120 000 € HT de travaux supplémentaires.

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

9- Environnement - Charte Montagne Zéro Déchets – Approbation

Le territoire et ses institutions sont labellisés Flocon Vert.

Le Flocon Vert est à la fois un label et une démarche de progrès. Il a pour objectif d'engager et de structurer la transition écologique des destinations de montagne en impliquant les parties prenantes du territoire. Véritable boussole, celle-ci symbolise la direction à suivre, un cap à tenir pour les destinations désireuses de s'engager. Dans ce sens, Mountain Riders fournit une feuille de route, pour accompagner les territoires à prendre la bonne direction et les bonnes décisions. Le Flocon Vert donne également aux visiteurs une vision claire des destinations touristiques de montagne engagées.

En cohérence avec cette démarche, il est envisagé de déployer et de signer une Charte Montagne Zéro Déchets. L'objectif de cette charte est de s'engager à faire réduire les déchets sauvages de nos montagnes à l'horizon 2030. À travers la passation de la charte, un plan d'action est développé pour atteindre cette ambition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la signature de la Charte Montagne Zéro Déchets,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

10- Véhicules – Acquisition de chaines pour les engins - Devis

La commune dispose d'engins dédiés à l'entretien de la voirie et des ouvrages publics, et notamment du déneigement. L'acquisition de chaines est nécessaire.

Il est proposé de signer le devis suivant :

- Objet : acquisition de Chaines Everest Pro (6)
- Montant : 16 730,46 € HT
- Prestataire : RSC

Le devis est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la passation du devis précité,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant.

• Finances

11- Finances – CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) – Rapport 2025

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

Approuve le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

12- Finances – Budget 2025 - Décision modificative n°4

Il est proposé la décision modificative n°4 au budget 2025 suivante :

La comptabilisation des frais de secours avec la SPL Domaines Skiables Des Saisies a été modifiée, impactant le budget.

Par ailleurs, le montant du FPIC est légèrement supérieur aux prévisions budgétaires.

Ces évolutions nécessitent la passation d'une décision modificative, présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélevements divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	93 000,00 €
Total Général	93 000,00 €		93 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

**APPROUVE la passation de la décision modificative n° 4, budget 2025, comme exposé ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

• Ressources humaines

13-Ressources humaines - adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un

marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions :**
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- **Conditions :**
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

● **Administration générale – Foncier**

Foncier – Occupation du domaine public – Tarifs

Ce point nécessite un travail complémentaire, et est donc reporté au prochain Conseil municipal.

14- Foncier - Régularisation d'emprise sur le domaine public Route des Carrets - Approbation de l'accord et rédaction de l'acte administratif

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du lotissement des Carrets, le SIVOM des Saisies a acquis l'intégralité de la voie communale 14 a dénommée Route des Carrets. Le SIVOM des Saisies souhaite aujourd'hui rétrocéder les emprises existantes sur la voirie publique à la Commune de Hauteluce qui en est légalement responsable.

Le SIVOM des Saisies souhaite céder à la commune de Hauteluce les parcelles de terrain appartenant au domaine public du SIVOM afin de régulariser l'emprise de la Route des Carrets.

Il convient donc de régulariser les emprises suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	22	Zone d'échange	46ca
AD	263	Chemin du Manant	19ca
AD	286	Zone d'échange	02a 11ca
AD	306	Les Frumiers	23a 79ca
AD	340	Route de la Traie	08a 05ca
AD	362	Zone d'échange	09a 20ca

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Toutefois pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles cédées a été fixée à 0,10 €/m² pour 4380 m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes :**

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	22	Zone d'échange	46ca
AD	263	Chemin du Manant	19ca
AD	286	Zone d'échange	02a 11ca
AD	306	Les Frumiers	23a 79ca
AD	340	Route de la Traie	08a 05ca
AD	362	Zone d'échange	09a 20ca

En vue de la régularisation d'emprise de la Route des Carrets à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement,

CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Administration générale – Vidéoprotection – Développement du dispositif présent aux Saisies – Devis

Ce point est reporté.

Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires – Convention relative au stade des Saisies

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires – Convention de coordination des secours sur pistes

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

15- Administration générale – Motion sur la formation de pisteur secouriste

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :
APPROUVE la mention exposée ci-avant**

• Points divers

- Eclairage public - Les Près : il n'est pas prévu de revenir en arrière par rapport à la décision prise. Jean-Luc COMBAZ estime que le conseil municipal a été élu pour servir les habitants et non pour dégrader le service rendu. M. le Maire dit que dans le cadre du plan de rénovation de l'éclairage public, les candélabres des écarts dans les hameaux seraient supprimés.
L'éclairage de la voirie principale sera bien sûr conservé.

Xavier DESMARETS,
Maire



Huguette BRAISAZ
Secrétaire de séance